PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire (PC) portant sur la création d'une CENTRALE SOLAIRE au sol sur un ancien site d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieudit « Le Boulain » sur la commune de ESQUAY-SUR-SEULLES (14250).

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(a), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – Monsieur Philippe COURT

VU la demande de permis de construire déposée en date du 18 juillet 2019 par Monsieur Paul AZIBERT, représentant la société anonyme « SA TOTAL Quadran », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : Tour Vista – 52 Quai de Dion BOUTON - 92806 PUTEAUX CEDEX, relative à l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de ESQUAY-SUR-SEULLES ;

CONSIDÉRANT que la puissance de crête installée de ce projet représente une puissance de 7,5 GWh par an et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique n°30) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de soumission à enquête publique contient l'ensemble des pièces réglementaires et notamment la demande de permis de construire (pièce 01), l'avis du 07 juillet 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe) accompagné du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis (pièce 04 et 05) ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le 24 janvier 2022 le devis proposé par la société « PREAMBULES », en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif de Caen a désigné le 28 janvier 2022 monsieur Jean COULON, inspecteur des impôts, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette l'enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Objet et durée de l'enquête:

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à la décision portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « SA TOTAL Quadran », concernant un projet de centrale solaire au sol édifié au lieudit « Le Boulain » à ESQUAY-SUR-SEULLES, pour une puissance de crête estimée à 7,5 GWh par an.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'un ancien site d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Groupe Lamy dont l'activité a cessé en 2018. L'opération occupera une surface clôturée de 8,27 ha, dont environ 3,23 ha de surface de panneaux en projection au sol des modules plats.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 22 mars 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus à 12h00.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Jean COULON, en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette mission, l'intéressé pourra utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du même code, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, ainsi que dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados : « Ouest France Calvados » et dans « La Renaissance Le Bessin ».

L'avis d'enquête publique sera également publié par voie d'affichage quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM-14) et à la mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES, siège de cette enquête à l'adresse suivante : Chemin de l'Église 14400 – Téléphone : 02 31 92 50 54 – Adresse courriel : mairie-esquaysurseulles@orange.fr

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire de la commune et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et sera certifié par eux.

Le même avis d'enquête sera inséré sur le site internet de l'État dans le département en suivant le lien : http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public/, sous la rubrique ci-dessous :
Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2907

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à une publication par voie d'affichage de l'avis d'enquête, par les soins du maître d'ouvrage, sur le lieu de l'opération visible des voies publiques bordant le site.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le CERFA n°13409*07 de demande du permis de construire (pièce 01),
- le dossier du Permis de construire (dont la notice descriptive du projet) (pièce 02),
- l'étude d'impacts du projet sur l'Environnement (pièce 03),
- l'avis de l'autorité environnementale (AE), la MRAe Normandie (pièce 04),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'AE (pièce 05),
- les avis et consultations des commissions départementales du Calvados de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) accompagné du mémoire en réponse du pétitionnaire, et de l'avis du service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) (pièce 06),
- l'avis des collectivités sur les impacts du projet sur son environnement :Conseil départemental, communes de ESQUAY SUR SEULLES, de SOMMERVIEUX, de VAUX SUR SEULLES ((pièce 07),

ARTICLE 5 – Consultation du dossier, permanences du commissaire enquêteur, dépôt des observations.

-Consultation du dossier

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados – Service Mission Juridique (MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 - Téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel sous les liens suivant :
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet pourra être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Madame Amina SELMI - Chef de projets EnR - TotalEnergies Renouvelables France - Direction Développement - Agence Ile-de-France / Normandie / Hauts-de-France, demeurant : Tour Vista – 52 Quai de Dion BOUTON - 92806 PUTEAUX CEDEX - Téléphone. : +33 (0)6 75 88 77 85 – Courriel : amina.selmi@totalenergies.com

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sur les liens mentionnés à l'article 3 de cet arrêté,

Un dossier papier sera également mis à la disposition du public au siège de la mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie d'ESQUAY-SUR-SEULLES sont les suivants.

Lieu	jours	horaire
Mairie de ESQUAY-SUR-SEULLE Chemin de l'Église 14400	Mardi	De 17h00 à 19h00
	Vendredi	De 10h00 à 12h00

-Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera quatre (4) permanences à la mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES selon les dates et plages horaires ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de ESQUAY-SUR-SEULLE	Mardi 22 mars 2022 de 17h00 à 19h (ouverture de l'enquête)
	Vendredi 1er avril 2022 de 10h00 à 12h00
	Mardi 12 avril 2022 de 17h00 à 19h00
	Vendredi 22 avril 2022 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

- Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- par voie électronique sous le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/2907
- dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles à la mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES,
- par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean COULON, au plus tard le vendredi 22 avril 2022 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES - Chemin de l'Église 14400.

Les observations adressées par courrier seront enregistrées et annexées au registre physique d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie.

Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre dématérialisé de l'enquête publique sera clos par le commissaire enquêteur en même temps que le registre physique.

Un rapport de synthèse lui sera transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire son mémoire en réponse aux questions, observations et contres propositions faites par le public.

ARTICLE 7 – Établissement du rapport d'enquête :

Dans le délai de trente 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et des observations en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de la Centrale solaire de ESQUAY-SUR-SEULLES, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

ARTICLE 8 - Transmission du rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur remettra au Préfet du Calvados via la DDTM du Calvados, autorité organisatrice de cette enquête, le rapport, son avis et ses conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête accompagné d'un un exemplaire électronique au format PDF.

À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement et un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, son avis et ses conclusions motivées seront accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur le registre d'enquête dématérialisé et des pièces annexées à ce dernier.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, son avis et ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9 - Diffusion du rapport d'enquête :

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, la DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de ESQUAY-SUR-SEULLES, siège de l'enquête et à la DDTM du Calvados dès leur réception.

Toute personne physique ou morale concernée par ce projet pourra demander communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à ses frais, à la DDTM du Calvados – service Mission Juridique (MJ).

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien : http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html

en suivant la rubrique :
Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions – Consultation du public .

Il sera aussi possible de télécharger gratuitement ces éléments sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2907

ARTICLE 10 – Frais d'enquête :

Madame Amina SELMI - Chef de projets EnR, représentant la société « SA TOTAL Quadran », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : Total Quadran, Antenne parisienne - Tour Vista, 52 Quai Dion Bouton - 92806 PUTEAUX Cedex, prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire de l'opération de construction d'une centrale solaire au sol à ESQUAY-SUR-SEULLES, objet de cette demande.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :

Le secrétaire général de la préfecture de Caen, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le représentant de la société « SA TOTAL Quadran », le maire de ESQUAY-SUR-SEULLES, le directeur de la société « PREAMBULES », ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 25 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Nicolas FOURRIER